

Christine RIBIERE  
Directrice Générale  
06.12.51.07.47

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc  
Service de la Légalité  
4 Allée du 8 mai 1945  
33 341 Lesparre-Médoc

PIT du Port-Lamarque  
Ouvert de mai à septembre  
05.56.58.76.19  
Permanence accueil d'octobre à avril  
05.57.88.08.08  
infotourisme@medoc-estuaire.com

**BORDEREAU D'ENVOI**  
Comité de Direction : 11 janvier 2022

| Référence | Intitulé  | Nombre page |
|-----------|---|-------------|
|           | Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2021       | 4           |
| 2022-001  | Dépenses imputables au compte 6257 « Réception »      | 1           |
| 2022-002  | Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 | 1           |

*Margaux Médoc Tourisme*



**Compte -rendu**  
**Comité de direction**  
**23 novembre 2021**

Les présents : M. Dominique FEDIEU, M. Romain DUCOLOMB, M. Cédric RONDEL, Mme Josette JEGOU, Mme Martine VALLIER, Mme Christine NADALIE, M. Allan SICHEL, M. Philippe DELFAUT, M. Pierre CAZENEUVE, Mme Sylvie ALEZARD.

Les absents excusés : M. Claude GANELON, M. Yves AMBROSINO, M. Matthieu FONMARTY, M. Dominique LIAUBET, Mme Chrystel COLMONT DIGNEAU, Mme Karine PALIN, M. Jean-Claude GOFFRE, M. Denis LURTON, M. Vincent PARIS, Mme Perrine JULVE, Mme Gaëlle BRETON, Mme Sonia FERNANDEZ, Mme Fatiha ABAIR

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h45 et propose à l'approbation le compte-rendu du 22 octobre 2021. Il est proposé d'adresser à chaque suppléant le compte-rendu de séance pour information. Le compte-rendu est approuvé ainsi que cette proposition.

**I Administration générale**

1.1 – Convention d'objectifs et de Moyens entre l'Office de Tourisme et la CdC Médoc-Estuaire pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que faute de convention d'objectifs et de Moyens entre l'Office de Tourisme et la CdC Médoc-Estuaire, l'Office de Tourisme ne peut pas recevoir de subvention de fonctionnement.

La convention présentée est exclusivement pour l'année 2021 qui se termine avec des moyens financiers réduits qui ne permettront pas de débiter les priorités décidées lors du débat d'orientation budgétaire au comité de direction du 22 octobre 2021.

Mesdames JEGOU et VALLIER proposent des corrections orthographiques et signalent aussi quelques coquilles. Ces dernières sont approuvées. Madame la Directrice Générale est chargée de les transmettre par courriel à Monsieur le Directeur Général des Services Cyril Beurienne pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au vote d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OT et la CdC avec les modifications mineures signalées. 10 voix pour sur 10 votants, la convention d'objectifs et de moyens 2021 est approuvée à l'unanimité.

1.2 – Protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes et choix du tiers

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. Il a été choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW dans le cadre d'une procédure de marchés publics. (Gironde Numérique)

Préalablement à la mise en oeuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Monsieur le Président propose au vote d'approuver le protocole tel que décrit. 10 voix pour sur 10 votants, le protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes et choix du tiers est approuvé à l'unanimité.

## II Ressources Humaines

### 2.1 - Mise en place d'une Mutuelle d'Entreprise

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi du 14 juin 2013, tous les employeurs sont dans l'obligation de mettre en place pour tous leurs salariés une couverture complémentaire santé, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vue de couvrir les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident en complément du régime de base de la sécurité sociale.

La loi a donné priorité à la négociation de branche pour mettre en place la couverture complémentaire santé.

Ainsi, l'accord de Branche relatif à la Complémentaire santé collective et obligatoire a été signé le 10 septembre 2015 (CCN des Organismes de Tourisme). Il s'applique à toutes les entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective des salariés des Organismes de Tourisme du 28 juin 1979.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la Décision Unilatérale de l'Employeur qui vise à instaurer et présenter les modalités, conditions et garanties du régime de complémentaire santé mis en place au sein de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale. 10 voix pour sur 10 votants, la mise en place de la mutuelle d'entreprise est approuvée à l'unanimité. Monsieur le Président est autorisé à signer la Décision Unilatérale de l'Employeur à l'unanimité.

## III Finances et gestion de l'EPIC

### 3.1 - Vote du budget primitif 2021

| Charges | Montants | Recettes | Montants |
|---------|----------|----------|----------|
| 011     | 6 300    | 74       | 40 000   |
| 012     | 14 400   | 75       | 90 000   |
| 65      | 109 300  |          |          |
| TOTAL   | 130 000  | TOTAL    | 130 000  |

Monsieur le Président précise qu'il est voté des montants particulièrement faibles sur les chapitres 011 et 012. Monsieur le Président rappelle qu'à l'ouverture des crédits en janvier 2022 ce sont ces montants qui seront indiqués. Monsieur le Président annonce que le Comité de Direction, devra se réunir dans les meilleurs délais en janvier 2022 pour débloquent des crédits suffisants pour débiter les actions prévues au DOB 2021 et payer les salaires. Monsieur le Président informe enfin qu'il a été obtenu de la part du service gestion un délai du paiement de la somme mentionnée au chapitre 65 afin de permettre à l'EPIC d'avoir une trésorerie suffisante jusqu'au vote du budget primitif de la Communauté de Communes à savoir mi-avril 2022. Monsieur le Président regrette qu'il ne soit pas possible d'avoir une plus grande visibilité sur le montant de la subvention de fonctionnement attribué pour l'EPIC ce qui pénalise indéniablement le démarrage de l'EPIC.

Madame Christine RIBIERE insiste en rappelant que pour débiter l'activité de l'Office de Tourisme une taille minimale d'équipe et de financement sont indispensables.

Elle poursuit en informant les membres du comité de direction qu'elle recherche avec Monsieur le Président des locaux équipés pour les futurs membres de l'équipe. Mesdames JEGOU et VALLIER indiquent qu'elles transmettront cette recherche auprès des services de leur mairie respective. Monsieur Romain DUCOLOMB demande quelques précisions sur le local recherché. Le local doit pouvoir accueillir 3 à 4 salariés en bureau individuel ou en open-space et peut être partagé avec d'autres services. Plus le local disposera d'équipements (mobilier, équipements bureautiques tels que photocopieur, ...) moins lourd financièrement sera l'emménagement pour l'Office de Tourisme. Madame Christine RIBIERE cite l'exemple de l'Office de Tourisme Médoc Plein Sud dont les bureaux sont partagés avec les services techniques de la Communauté de Communes de la Méduillienne.

Monsieur Cédric RONDEL soumet le PIT à Lamarque. Il lui est indiqué que ce dernier n'est pas fonctionnel pour une activité administrative. De plus, Madame Christine RIBIERE rappelle les conclusions du bilan estival 2021 transmises à la dernière commission Tourisme à savoir que des travaux sont à effectuer par la CdC avant l'ouverture du PIT en 2022 et qu'il est maintenant prouvé que sa localisation n'est pas propice à l'accueil des arrivants et visiteurs. Madame Sylvie ALEZARD confirme ces derniers propos et informe qu'elle l'a constatée lors d'une journée de présence sur le PIT en pleine saison. De plus, Madame Sylvie ALEZARD questionne les membres présents de l'ODG de Margaux sur la mission d'accueil touristique de la maison du vin au centre de Margaux-Cantenac car elle reçoit à la Chocolaterie, un nombre important de touristes en quête d'informations. Monsieur Philippe DELFAUT répond que ce n'est aucunement la mission de l'ODG de Margaux. Madame Sylvie ALEZARD conclut en affirmant que l'Office de Tourisme aura toute sa place au centre de Margaux-Cantenac. Monsieur Philippe DELFAUT informe que le nom du site internet Margaux Tourisme comme le nom de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme posent des difficultés et qu'il faudrait revoir le nom. Monsieur le Président Dominique FEDIEU prend la parole et informe qu'il a rencontré Monsieur le Président du Syndicat Viticole de Margaux Edouard Miaillhe. Le nom de Margaux Médoc Tourisme convient à ce dernier. Monsieur le Président Dominique FEDIEU s'est engagé à la modification du nom du site internet Margaux Tourisme en Margaux Médoc Tourisme lors de la refonte du site internet courant 2022.

Monsieur le Président propose au vote d'approuver le budget primitif 2021. 10 voix pour sur 10 votants, le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Fonctionnement général**

Monsieur le Président présente rapidement les actions à mener des deux prochains mois à savoir :

#### La construction de l'Office de Tourisme à Margaux-Cantenac:

- La notification du démarrage de la phase PRO pour la construction de l'OT et le suivi du dossier
- La réalisation du tableau d'analyse des offres et choix du candidat dans le cadre de l'AMO Scénographie
- Le rencontre avec la DATAR et la Région NA

#### Les Micro-Folies :

- La préparation du déploiement du Kit Mobile 1<sup>er</sup> semestre 2022 au niveau du monde éducatif, socio-culturelle, et associatif sur le territoire de la Communauté de Communes

- La préparation de la candidature à l'Appel à Projets de la Préfecture de Région : Micro-Folies

Le service Tourisme :

- La mise en œuvre des 1ers travaux pour la rédaction du schéma de développement et de stratégies touristiques avec l'apprentie du service tourisme et le soutien de l'ADT Gironde Tourisme.

L'EPIC :

- La préparation des recrutements à venir

**Questions diverses**

Il est fixé collégalement les dates des deux prochains Comités de Direction à savoir :

- Le **Mardi 11 Janvier 2022 à 18h30** au Château Paloumey (50 Rue Pouge de Beau, 33290 Ludon-Médoc) pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,
- Le **Mardi 18 Janvier 2022 à 18h30** au Château Kirwan (Chemin de Kirwan, 33460 Margaux-Cantenac) pour le vote du Budget Primitif 2022

Il est enfin rappelé qu'il est indispensable de signaler au plus vite son indisponibilité afin que Christine puisse informer rapidement, si nécessaire, le suppléant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

MARGAUX MEDOC  
 TOURISME

Office de Tourisme  
 Communautaire

Le 11 janvier 2022

**Objet** : Dépenses imputables au compte 6257 « Réception »

**DL 2022 – 001**

Date de convocation : 5 janvier 2022

DÉLIBÉRATION

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Nombre de membres : 19 | Votants : 13 |
| Présents : 13          |              |

**Présents** : ARCINS : M. Claude GANELON, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Stéphane Le BOT, LABARDE : Matthieu Fonmarty, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MACAU : Mme Christine Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton, M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : Mme Perrine Julve.

**Procuration** : 0

**Absents excusés** : Mme Sylvie Alezard, Mrs Dominique Fédieu, Romain Ducolomb, Vincent Paris.

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu le Code Général des Collectivités,*

Monsieur le Président rappelle que la nature relative aux dépenses « réception » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. De plus, régulièrement la Chambre Régionale des Comptes recommande aux établissements publics de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte. Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses sur le compte 6257.

Monsieur le Président propose de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- l'ensemble des frais de réception liés à l'accueil de la presse nationale et internationale, des fournisseurs, des prestataires et des partenaires,
- l'ensemble des frais de réception liés aux fêtes de fin d'année et autres événements professionnels,
- l'ensemble des frais de réception liés à la carrière des salariés (arrivée, départ, retraite, repas du personnel annuel ou saisonnier),
- l'ensemble des frais de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour Margaux Médoc Tourisme,
- les frais de réception du comité de direction et bureau.

**Le Comité de Direction**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'adopter les dépenses imputable au compte « 6257 » tel que présenté comme ci-dessus.**



Le Président,

  
 Dominique FÉDIEU

Date de convocation 5 janvier 2022

Le 11 janvier 2022

**Objet : Présentation du Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2022**

**DL 2022 - 002**

Nombre de membres : 19

Présents : 10

Votants : 10

Présents : ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, LAMARQUE : Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON MEDOC : Mme Martine Vallier, MACAU : Mme Christine Nadalié MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procuration : 0

Absents excusés : Mmes Chrystel Colmont-Digneau, Karine Palin, Perrine Julve, Sonia Fernandez, Fatiha Abair, Gaëlle Breton, Ghislaine Técheney & Mrs Claude Ganelon, Yves Ambrosino, Matthieu Fonmarty, Jean-Claude Goffre, Denis Lurton, Vincent Paris

*Vu le Code du Tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu les statuts de l'Office de Tourisme*

Considérant qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) doit intervenir au sein du Comité de Direction de l'EPIC,

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit nécessairement être formulé par une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ce débat permet notamment de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget Primitif 2022.


Après en avoir délibéré, le comité de direction prend acte qu'une présentation et un débat sur les orientations budgétaires 2022 a bien eu lieu.

**Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Prend acte qu'une présentation sur la base d'un rapport annexé et un débat sur les orientations budgétaire a bien eu lieu.**

Le Président,



  
Dominique FÉDIEU

DÉLIBÉRATION



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

*Support du débat d'orientations budgétaires 2022*

*Examiné par le Comité de Direction du mardi 11 janvier 2022*

### **I – PREAMBULE**

Conformément au décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment son article 1 - 16°,

Conformément aux dispositions de l'article R.133-15 du Code du Tourisme,

Conformément aux articles L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, le rapport doit désormais comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature, et l'évolution du temps de travail.

L'ensemble de ces éléments est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département. L'information est également communiquée à la collectivité de référence, en l'occurrence la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, avec laquelle l'Office de Tourisme passe une convention d'objectifs et de moyens.

Le budget primitif 2022 est un budget adopté pour une année civile soit 12 mois. En vertu des articles L1612-2 et L1612-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le budget doit-être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis simultanément au représentant de l'Etat au plus tard le 30 avril de l'année N.

La convention d'objectifs triennale (2022-2024) entre l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, se devra de fixer les engagements pluriannuels en terme de développement touristique, et indique les objectifs et perspectives de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme.

### **II – ELEMENTS DE CONTEXTE**

L'Office de Tourisme Communautaire a été créé en décembre 2020 et doit contribuer à l'élaboration, et participe à la mise en œuvre et à l'évolution de la politique touristique dans le cadre d'une action partagée à l'ensemble du territoire des 10 communes membres de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, en complémentarité et en coordination avec Gironde Tourisme et le PNR Médoc.

Il doit exercer un rôle de concertation, de coordination avec les autres organismes publics ou privés ayant à intervenir dans la mise en œuvre de cette politique, les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire prévoyant dans ce cadre une représentation large des représentants



des professions ou associations acteurs du tourisme local (institutions, artisans et commerçants, gîtes et chambres d'hôtes, hôtels, restaurants, châteaux viticoles, sites touristiques...).

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme doit assurer l'accueil, l'information, et la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, auprès des touristes, de ses différents interlocuteurs, ainsi que des habitants. Il lui appartient par ailleurs, de réfléchir à l'adaptation de l'offre touristique du territoire en réponse à l'évolution des comportements des touristes. Il met enfin en œuvre des actions, et peut conduire et ou participer à des études visant à renforcer l'activité touristique.

L'Office de Tourisme n'est pas encore immatriculé auprès d'Atout France et n'est donc pas autorisé à commercialiser des prestations de service touristique, dans les conditions prévues par les articles R211-3 à R211-11 de la loi du 22 juillet 2009 du Code du Tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

De par ses statuts, il est également consulté sur la réalisation d'équipements collectifs à vocation touristique. A ce titre, une partie du temps de travail de la Directrice Générale de l'Office de Tourisme est dédiée à la construction du futur Office de Tourisme.

L'ensemble des moyens alloués en 2021 n'a pas permis le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2, ni de commencer les travaux de préparation au classement Qualité Tourisme, et à différents labels.

L'Office de Tourisme est titulaire du label Accueil Vélo pour le PIT de Lamarque

### **III - ELEMENTS SUR LA SAISON 2021 (INFORMATION COLLECTEE PAR LE SERVICE TOURISME)**

La saison touristique 2021 a démarré début juin. Les moments d'affluence du PIT sont fortement liés aux horaires du bac. Les demandes pour le bac et Blaye sont les plus fréquentes, plus de 50% des demandes au guichet. Le plan le plus distribué est le plan de la citadelle de Blaye. Cela peut s'expliquer par le fait que les passagers du BAC doivent arriver 30 minutes avant le départ, se mettent dans la file d'attente et ont donc du temps pour faire un tour sur le Port et entrer dans le PIT. Les passagers arrivant avec le BAC en voiture ne s'arrêtent pas. Les activités de plein air plébiscitées sont le vélo et les randonnées. Les informations pratiques les plus demandées sont : plan de la citadelle, puis carte du Médoc, topoguides d'autres destinations, brochures Médoc Atlantique/Bordeaux/Bassin d'Arcachon. La fréquentation du PIT en 2021 est de 3886 personnes sur 4 mois au lieu des 15000/17000 personnes annoncées accueillies sur 5 mois d'ouverture (en 2019)

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le bilan de saison établi en octobre (diffusion commission Tourisme 13 octobre 2021).

#### IV - ELEMENTS BUDGETAIRES

Le budget est constitué de la somme des sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sur la base des réalisations de l'année n-1, en tenant compte de prévisions concernant les recettes liées aux sources de financement variables.

Les questions à se poser sur la date réelle de commencement de la saison 2022 (Pâques ? Eté ?) ainsi qu'accueil fixe et/ou mobile, et, l'origine essentiellement française des visiteurs et touristes, leurs motivations, leur pouvoir d'achat, les établissements ouverts et les annonces gouvernementales impacteront la fréquentation de notre destination et de nos actions.

##### 4.1 – Rappel du budget primitif 2021 voté

| Charges      | Montants<br>(€) | Recettes     | Montants<br>(€) |
|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| <b>011</b>   | 35 600          | <b>74</b>    | 40 000          |
| <b>012</b>   | 94 400          | <b>75</b>    | 90 000          |
| <b>TOTAL</b> | 130 000         | <b>TOTAL</b> | 130 000         |

##### 4.2- Résultat anticipé de l'exercice 2021 non clos au 04/01/2022

Tableau A5    Tableau A6

| <b>Tableau A5</b>                 | <b>Section<br/>d'investis.</b> | <b>Section<br/>de foncion.</b> | <b>Total<br/>des sections</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <b>RECETTES</b>                   |                                |                                |                               |
| Prévisions budgétaires totales    |                                | 130000,00                      | 130000,00                     |
| Titres de recettes émis           |                                | 111841,64                      | 111841,64                     |
| Réductions de titres              |                                |                                |                               |
| Recettes nettes                   |                                | 111841,64                      | 111841,64                     |
| <b>DEPENSES</b>                   |                                |                                |                               |
| Autorisations budgétaires totales |                                | 130000,00                      | 130000,00                     |
| Mandats émis                      |                                | 6848,94                        | 6848,94                       |
| Annulations de mandats            |                                |                                |                               |
| Dépenses nettes                   |                                | 6848,94                        | 6848,94                       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>     |                                |                                |                               |
| Excédent                          |                                | 104992,70                      | 104992,70                     |
| Déficit                           |                                |                                |                               |

Le défaut de recettes est à imputer à la collecte de la taxe de séjour 2021 d'un montant de 71 841,64 € et estimé par la collectivité à 90 000€ (DM2)

Selon la convention financière liée à la DM 2 votée par le Conseil Communautaire Médoc-Estuaire le 30 septembre 2021, l'Office de Tourisme devra rembourser au titre des frais 2021, 29 300 € pour les charges courantes, et, 80 000 € pour les charges de personnel soit 109 300 €.

Ainsi malgré un excédent d'exercice 2021 (provisoire au 04/01/2022) à hauteur de 104 992, 70 €, l'Office de Tourisme a un dû à rembourser de 109 300 € à la collectivité mère.

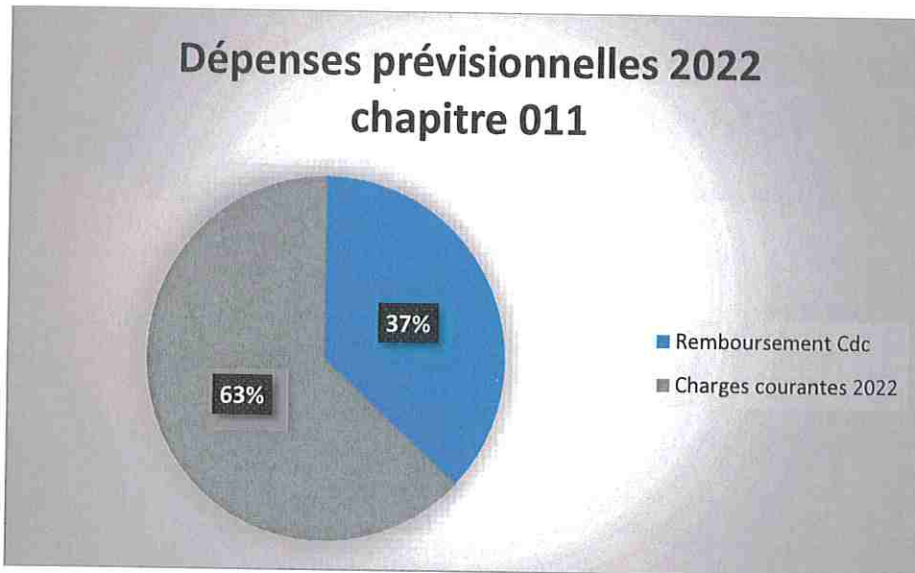
L'EPIC a, à cette heure, une seule activité regroupant l'ensemble des missions régaliennes dites de service public. Ce budget touristique, dit aussi budget principal de l'Office de Tourisme est intégralement dépendant de la subvention de la collectivité et de la taxe de séjour, l'un et l'autre représentant 35 % et 65 %. La part de la subvention de la collectivité est très faible par rapport à des Offices de Tourisme d'ambition égale.

| Office de<br>Tourisme | Budget de fonctionnement<br>(budget principal et annexe)<br>: partenariat/adhésion –<br>boutique – agence de voyage<br>réceptive<br>(€) | Subvention de<br>fonctionnement<br>(€) | Taxe de séjour<br>(€) |
|-----------------------|---|--|-----------------------|
| Blaye<br>EPIC         | 900 000   | 360 000                                | 50 000                |
| Cognac<br>Association | 850 000   | 530 000                                | NC                    |

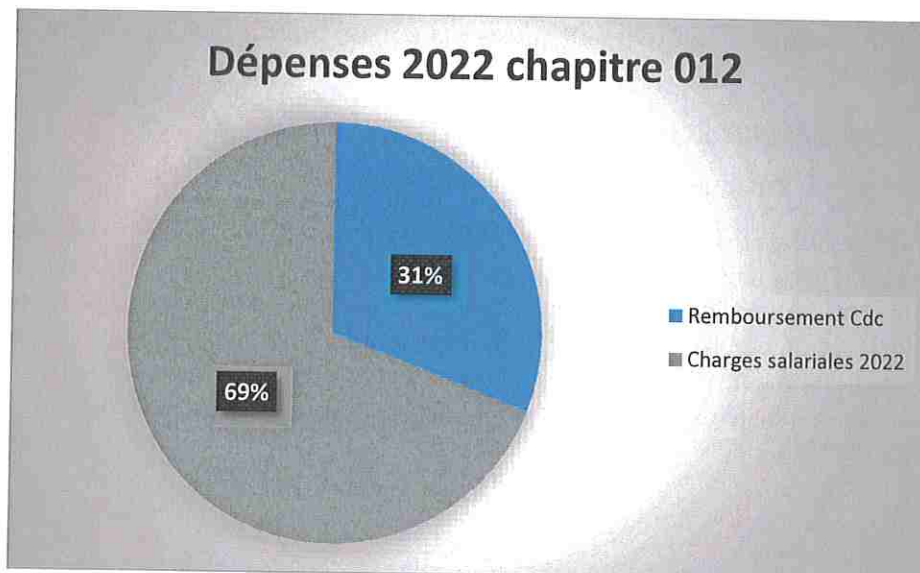
#### 4.3- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice 2022 comprennent des variations par rapport au budget 2021. L'emménagement dans un local pour accueillir l'équipe à venir, l'impact de l'inflation et des augmentations prévisibles des fluides (gaz, carburant, électricité et eau) sont prises en compte dans l'établissement du budget. La masse salariale va évoluer (de 1 ETP à 3 ETP) afin de pouvoir réaliser les dossiers structuants en cours : carnet de voyages (éditions / missions information et accueil), refonte du site internet (missions communication et promotion), et déploiement des Micro-Folies (mission annexe). La coordination et animation des réseaux de prestataires et des partenaires touristiques seront aussi des missions à mettre en œuvre, unique levier de recettes propres à terme pour le budget principal. Un choix stratégique sera enfin effectué entre accueil fixe et mobile.

Il est enfin à noter que cet établissement n'a pas encore reçu de dotation initiale qui serait alors considérée comme un fond propre.



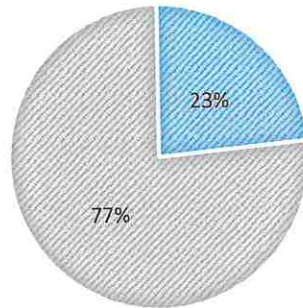
Les dépenses prévisionnelles 2022 de charges courantes sont réduites à leur plus simple expression (+ 1/3 de remboursement conventionnel) et ne permettront aucune opération de promotion collective avec le PNR Médoc par exemple.



Les dépenses prévisionnelles 2022 de charges de personnel sont réduites à leur plus simple expression (environ 1/3 de remboursement conventionnel) et ne permettront aucune formation du personnel par exemple.

## DÉPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

■ Charges courantes ■ charges salariales



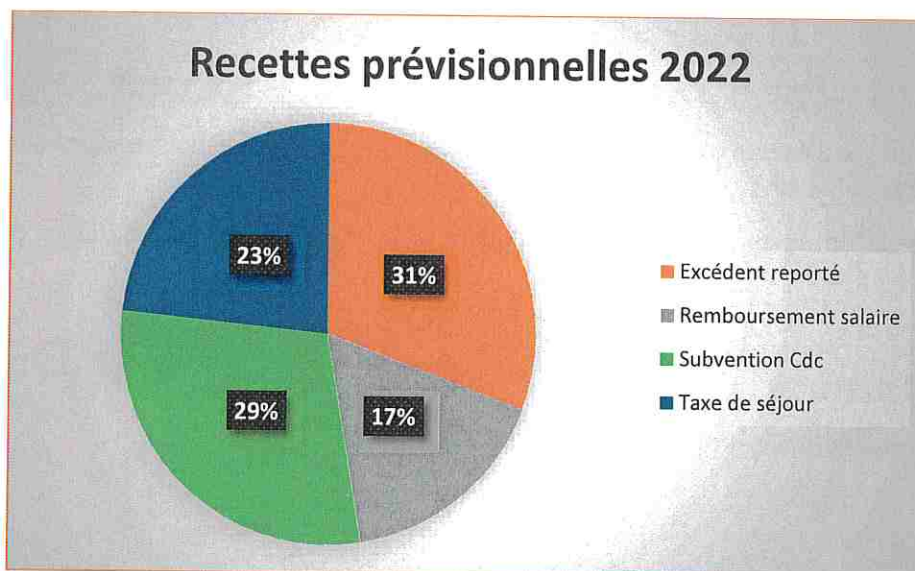
1/3 des dépenses globales de fonctionnement sont liées au remboursement conventionnel à réaliser auprès de la Communauté de Communes.

Il est à noter enfin que le faible montant consacré aux charges courantes engendre un déséquilibre financier préoccupant (entre les chapitres 011 et 012) pour le développement de son activité économique.

### 4.4- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Les incertitudes sur la saison 2022 nous imposent d'être prudent.

Le montant estimé de la collecte de la taxe de séjour 2022 est revu à la baisse (-12%) mais bénéficiera cependant de l'augmentation des tarifs votés par la collectivité pour les hébergeurs non classés. Cependant et malgré l'excédent prévisionnel de fonctionnement du budget 2021 non clos, la demande de financement sous forme d'une subvention de fonctionnement auprès de notre collectivité-mère sera plus importante afin de pouvoir réellement lancer l'activité. Enfin, les missions réalisées par la directrice générale pour le compte de la collectivité seront remboursées par cette dernière.



#### 4.4- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Deux grandes opérations :

- Une mission régaliennne : la promotion du territoire et la préparation à la commercialisation
  - Refonte du site internet et mis en place de la e-commercialisation et de la place de marché Régiondo
- Une mission annexe de gestion d'un équipement communautaire
  - Micro-Folie : itinérante et fixe.

#### 4.5- Les recettes prévisionnelles d'investissement

L'ensemble des recettes sont des recettes liées à des demandes de subventions liées au département de la Gironde (CAT 2022), à l'Etat (Appel à projet de la Préfecture de Région) et à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

### **V- EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'équipe est à constituer et afin de répondre aux missions régaliennes de l'OT, il est obligatoire de recruter les futures responsables de service, piliers solides pour ce nouvel établissement et impulser une dynamique d'équipe positive.

Le recrutement comme la nomination du Directeur Général a été réalisé fin 2021.

| Pôle                     | Emploi                    | Position | Temps de travail | Evolution dépenses | Recrutement envisagé | ETP |
|--------------------------|---------------------------|----------|------------------|--------------------|----------------------|-----|
| Direction                | Directrice Générale       | Cadre    | 100 %            | Création de poste  | 01/12/2021           | 1   |
| Communication-Promotion* | Responsable Communication | Employé  | 100%             | Création de poste  | 01/02/2022           | 1   |
| Accueil*                 | Responsable Qualité       | Employé  | 100%             | Création de poste  | 01/02/2022           | 1   |



## **EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES AVANTAGES SOCIAUX**

C'est une première année d'exercice pour l'Office de Tourisme, il n'y a pas de masse salariale à comparer entre l'année N et N+1.

Les avantages sociaux sont ceux de la convention collective à savoir garantie de maintien de salaire, et mutuelle à 50%.

## **POSTES ET FORMATIONS**

Aucune formation est envisagée sur cette première année.

## **ORGANIGRAMME**

